

2022

DICRIM

Document d'Information Communale
sur les Risques Majeurs



Page 3 : Numéros et adresses utiles

Page 4 : L'information préventive

Page 5 : La notion de « Risque Majeur »

Page 7 : Présentation de la Commune

Page 8 : L'alerte des populations

Page 10 : **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Page 11 : Le risque transport des matières dangereuses

Page 13 : Les voies ferroviaires

Page 14 : La voie fluviale

Page 15 : Canalisations de transport de matières dangereuses

Page 17 : Risques industriels

Page 20 : Le risque nucléaire

Page 24 : **LES RISQUES NATURELS**

Page 25 : Le risque sismique

Page 28 : Le risque de mouvements de terrain

Page 35 : Le risque argile

Page 38 : Le risque inondation

Page 40 : Les risques de coulées d'eau boueuse

Page 41 : L'alerte météorologique

Page 42 : Gestion locale canicule

Page 45 : Le risque Radon

Page 46 : Terminologie

Page 48 : Consignes générales

Page 49 : Plan d'affichage

Numéros et adresses utiles

Mairie de RIEDISHEIM (standard) : 03 89 44 00 50

- SAPEURS-POMPIERS : 18
- SAMU : 15
- POLICE : 17
- NUMERO D'URGENCE EUROPEEN : 112

- METEO France : www.meteo.fr et www.meteofrance.com

- L'Institut de veille sanitaire :

Cellule interrégionale d'épidémiologie Lorraine-Alsace :

 Téléphone : 03 88 88 93 19  Télécopie : 03 83 39 28 95

L'Institut de veille sanitaire réunit les missions de surveillance, de vigilance et d'alerte dans tous les domaines de la santé publique.

www.invs.sante.fr

- Centre anti poisons : 03 88 37 37 37

- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/exposition-au-retrait-gonflement-des-argiles#/>

- www.mouvementsdeterrain.fr

L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit depuis 1987.

Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour être acteur de la sécurité.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective, assurer l'entraide, renforcer le lien social et maintenir les dispositifs d'indemnisation.

Elle concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

Si ces dispositions de prévention et d'information sont obligatoires dans certaines communes dont le préfet arrêté la liste, elles sont vivement recommandées dans toutes les autres. Dans sa commune, le maire est d'ailleurs habilité à prendre toutes les mesures convenables pour la sécurité des personnes et des biens.

La prévention commence par l'information, comme le soulignait déjà en 1998 l'ONU à l'occasion de la journée internationale de prévention des catastrophes.

La notion de « RISQUE MAJEUR »

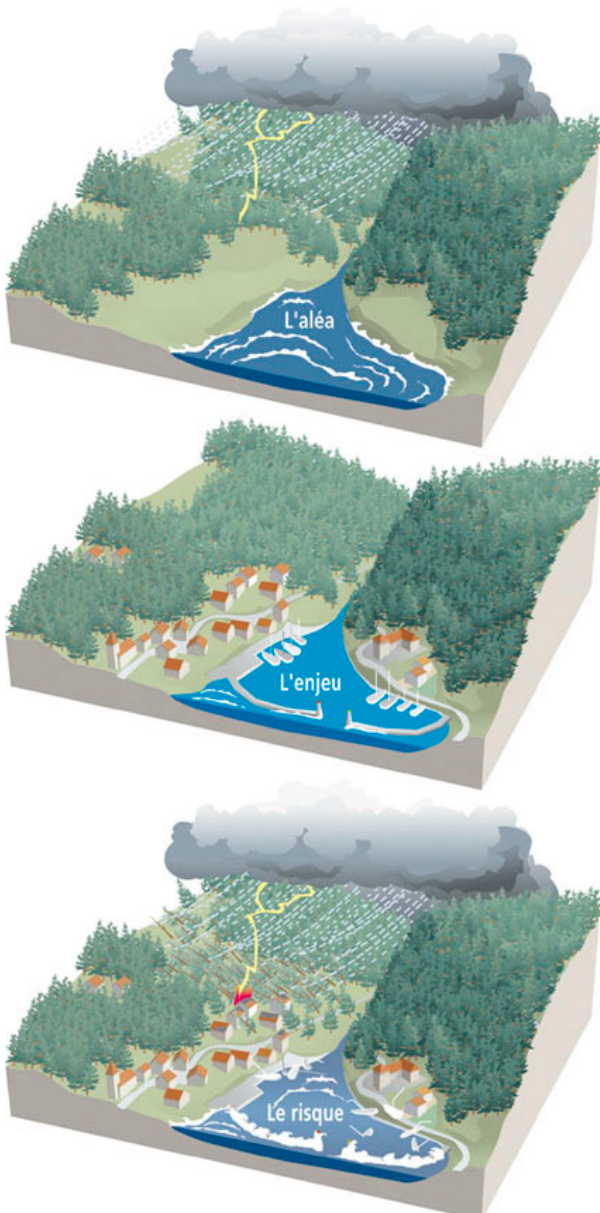
Face aux risques recensés sur notre territoire et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. On peut distinguer les risques de la vie quotidienne (accident domestique, intoxication alimentaires...) des risques majeurs naturels ou technologiques (inondation, explosion nucléaire...).

Les risques majeurs sont des événements naturels ou d'origine humaine d'une particulière gravité dont la probabilité de réalisation reste assez faible, nécessitant la mise en place de mesures particulières de prévention et de protection. Les risques majeurs se caractérisent soit par leur impact sur l'environnement, soit par un nombre important de victimes ou sinistrés, ayant un coût pour la collectivité.

L'Alsace est une zone particulièrement soumise aux risques majeurs (séisme, inondation, risque industriel...).

L'évènement catastrophique place les individus dans une situation de stress intense tant au niveau de la population que les acteurs de la gestion de l'évènement. Il est donc nécessaire de prendre connaissance des actions à mettre en place avant la survenue du risque, car les capacités de réflexion sont réduites par la pression du stress liée à l'évènement. Il faut, de plus, rappeler que les services publics risquent d'être désorganisés, que les délais de mise en œuvre des secours pourraient être augmentés.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :	
Les risques naturels : 	✓ inondation, ✓ tempête, ✓ feu de forêt, ✓ avalanche, ✓ séisme, ✓ mouvement de terrain,
Les risques technologiques : 	✓ industriel, ✓ transport de matières dangereuses, ✓ rupture de barrage, ✓ nucléaire



L'aléa :
phénomène
naturel ou
d'origine humaine
susceptible de
porter atteinte à
l'homme aux biens
ou à
l'environnement

L'enjeu : quelque
chose qui est
susceptible de
subir des dégâts du
fait de la survenue
d'un aléa

Le risque : il
s'agit du
croisement entre
un aléa et un enjeu

Un évènement potentiellement dangereux **ALEA**, n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un ALEA avec ses enjeux.

Un ALEA sismique en plein désert n'est pas un risque. Un séisme à SAN FRANCISCO : voilà le risque majeur.

'' La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre '' Haroun TAZIEFF.

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Riedisheim culmine à l'extrémité nord du « Horst de Mulhouse », limite de la partie sud de la plaine d'Alsace. Elle dépend du canton de Habsheim et de l'arrondissement de Mulhouse.

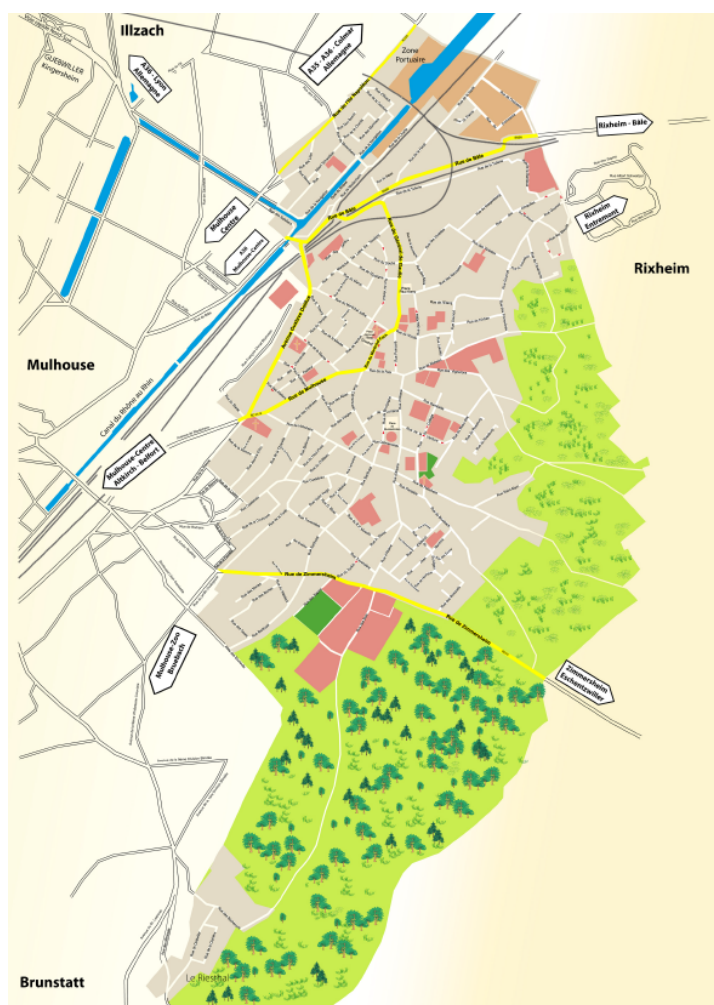
Située à seulement 30 km de Bâle (Suisse) et 20 km de Müllheim (Allemagne), son ban communal avec une superficie de 696 ha, est limitrophe avec Mulhouse à l'ouest, Illzach au nord, Rixheim à l'est et Brunstatt et Bruebach au sud.

La ville de Riedisheim regroupe une population de 12 998 habitants (source INSEE, 1^{er} janvier 2020).

La commune se situe au sud-est de l'agglomération mulhousienne.

Elle est en quasi contact avec la gare centrale de Mulhouse. Elle jouxte l'A 35, axe autoroutier nord-sud alsacien.

La partie nord de Riedisheim est traversée par 4 axes ferroviaires.



L'ALERTE DES POPULATIONS

Les sirènes d'alerte implantées sur le territoire national qui sonnent pour essai le premier mercredi de chaque mois, sont héritées de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) (environ 4500 sirènes). Ce réseau a été mis en place à partir de 1948 pour faire face à une attaque aérienne.

Le vieillissement du réseau et la multiplicité des risques ont nécessité une modernisation de l'alerte.

Le ministère de l'intérieur a procédé au déploiement d'un nouveau **S**ystème d'**A**lerte et d'**I**nformation de la **P**opulation (SAIP) depuis 2015.

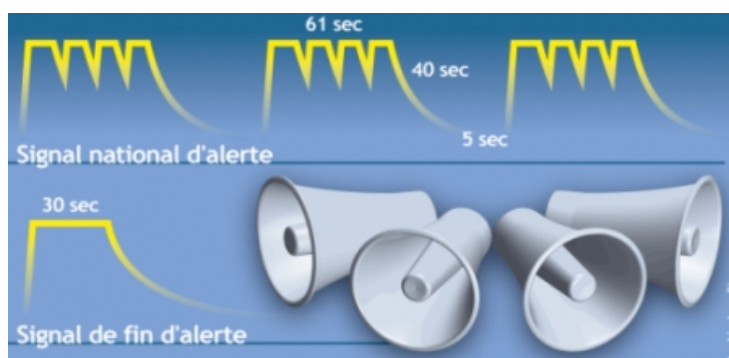
La mise en place de ce nouveau système a été l'occasion de mieux prendre en compte les nouvelles natures de risques et répondre de manière plus pertinente aux besoins actuels de la population.

La ville de Riedisheim, qui n'a pas été retenue dans le nouveau SAIP (elle ne fait plus partie du périmètre de sécurité de l'Entrepôt Pétrolier de Mulhouse Illzach), a passé une convention avec la Préfecture du Haut-Rhin pour garder ses sirènes.

En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1mn 41s, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

L'implantation des 4 sirènes :

- Sur le bâtiment de l'Ecole Lyautey I, 25 rue de l'Ecole
- Sur le bâtiment de l'Ecole Bartholdi I, Rue du révérend Père Musslin
- Sur le toit de l'Eglise, 1 rue de Mulhouse
- Sur la Résidence CLAIRVAL, 60 rue du général de Gaulle



A la moindre alerte ou si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio

(**France Bleu Alsace** 102.6 MHz - **Radio Flor** FM 98.6 MHz - **Radio Dreyeckland** 104.6 MHz), ou regardez **France 3 Alsace (TV)**.

Elles diffuseront les premières informations sur la nature du risque et les comportements à adopter.

Respectez les consignes données par les autorités.

Complément d'alerte :

Des véhicules de la ville de Riedisheim ainsi que ceux des sapeurs-pompiers sont équipés de dispositifs permettant une transmission de l'alerte et d'informations.

La mairie dispose d'un système d'alerte par sms susceptible d'informer la population (ceci à condition d'être inscrit avec son numéro de mobile – sur le site de la ville).

Si vous ne devez retenir qu'une seule chose :
RESTEZ INFORME TOUT AU LONG DE L'EVENEMENT
Par l'intermédiaire des radios conventionnées (FM)
France Bleu Alsace : 102,6 MHz
Radio Dreyeckland : 104,6 MHz
Radio FlorFM : 98,6 MHz
et France 3 Alsace (TV)

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES



Panneau de code danger



D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

La signalisation doit se faire par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés indiquant le code matière et le code danger.

Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Selon la nature du produit transporté, des pictogrammes représentant les principaux dangers peuvent également être apposés sur le véhicule.

Le code danger

Premier chiffre Danger principal	Deuxième et troisième chiffres Dangers subsidiaires
0	Absence de danger secondaire
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

Informations générales :

Une matière est classée comme dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Son transport, qu'il soit par route, air, fer ou eau, est susceptible de présenter des risques d'explosivité, d'inflammation, de toxicité, de radioactivité, de corrosivité, de réactions violentes, etc...

Pour le transport de matières dangereuses sur route, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté en date du 12 décembre 2005 le Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Dangereuses par Route ».

Voir également le site :

[*Ministère de l'écologie et du développement durable - le transport de matières dangereuses – dossier d'information*](#)

Le Plan de Secours TMD par route est déclenché pour faire face aux conséquences de ce type d'accident qui concerne à la fois :

- Le risque sanitaire pour la population
- Le risque environnemental, notamment la pollution
 - des sols et des eaux
- Les conséquences de la circulation routière autour
 - du périmètre de sécurité



risques technologiques majeurs



Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir



vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident

▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

▶ écoutez la radio

▶ respectez les consignes des autorités

▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

LES VOIES FERROVIAIRES

Pour arriver ou en partance de la gare de Mulhouse-Nord, les trains de marchandises transitent par la voie ferrée qui traverse la commune. Durant la traversée, la commune est exposée à des risques de :

- Fuite de produits toxiques (chlore,..)
- Fuite de gaz inflammables
- Explosion
- Incendie de wagons
- Déversement et pollutions du milieu naturel



1



2

Photos 1 et 2 : voie de contournement



Ligne Mulhouse/Bâle (le long de la rue de la Tuilerie)

La commune est traversée par les lignes reliant Strasbourg à Saint-Louis, Lutterbach à Rixheim et Mulhouse à Chalampé.

LA VOIE FLUVIALE

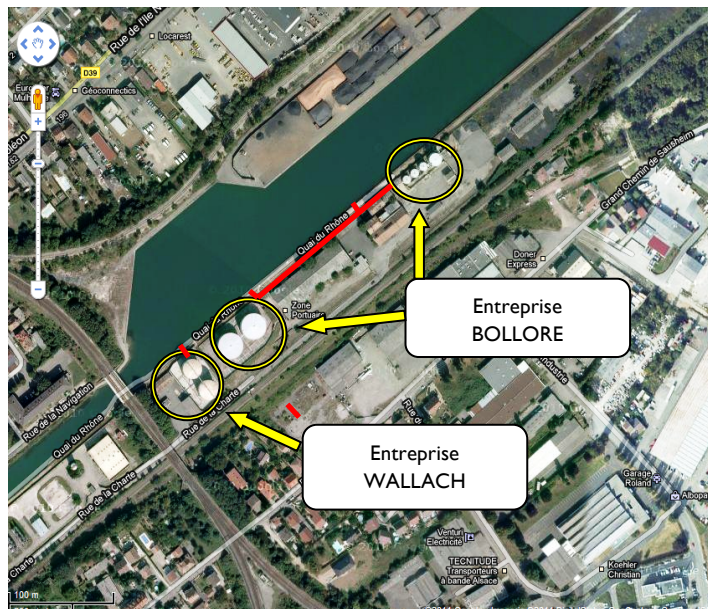
Le port de Mulhouse – Ile Napoléon qui se trouve en partie sur le ban communal de Riedisheim, draine un trafic de fret de matières dangereuses par péniches via le canal à grand-gabarit Niffer – Mulhouse.

Conformément aux dispositions de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, chaque navire est tenu d'annoncer son entrée dans les eaux française au **C**entre d'**A**lerte **R**hénan d'**I**nformations **N**autiques de **G**ambsheim (CARING).

En cas d'incident, le CARING alerte les Sapeurs-Pompiers et le Préfet.



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Il s'agit de canalisations acheminant un transport d'hydrocarbure entre le canal et les entreprises Bolloré Energie et Wallach SAS sur une zone de dépôtage.

Le diamètre de l'ouvrage est de 200 mm avec une pression de 4 bars pour l'entreprise Bolloré et 6 bars pour l'entreprise Wallach.

Canalisation acheminant les hydrocarbures liquide

Toute canalisation de transport en service a fait l'objet, sous la responsabilité du transporteur, d'une étude de sécurité avant le 15 septembre 2009. Cette étude a été communiquée à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Celle-ci, en liaison avec la DDT (Direction Départementale des Territoires), communique ensuite au Préfet les éléments lui permettant, dans le cadre de l'application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, de porter à la connaissance des communes les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.





Consignes spécifiques



AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident :

PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer

DONNER L'ALERTE : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique,...)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train,...)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement,...)



EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE

- . Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer).
- . Quitter la zone de l'accident, s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- . Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire enfermez-vous dans un local clos en obstruant les ouvertures)
- . Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours
- . Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

APRES

Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

RISQUES INDUSTRIELS

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les risques industriels en France sont liés à l'implantation des sites dits à hauts risques. On parle de sites classés Seveso seuil haut du fait de la réglementation spécifique les régissant.

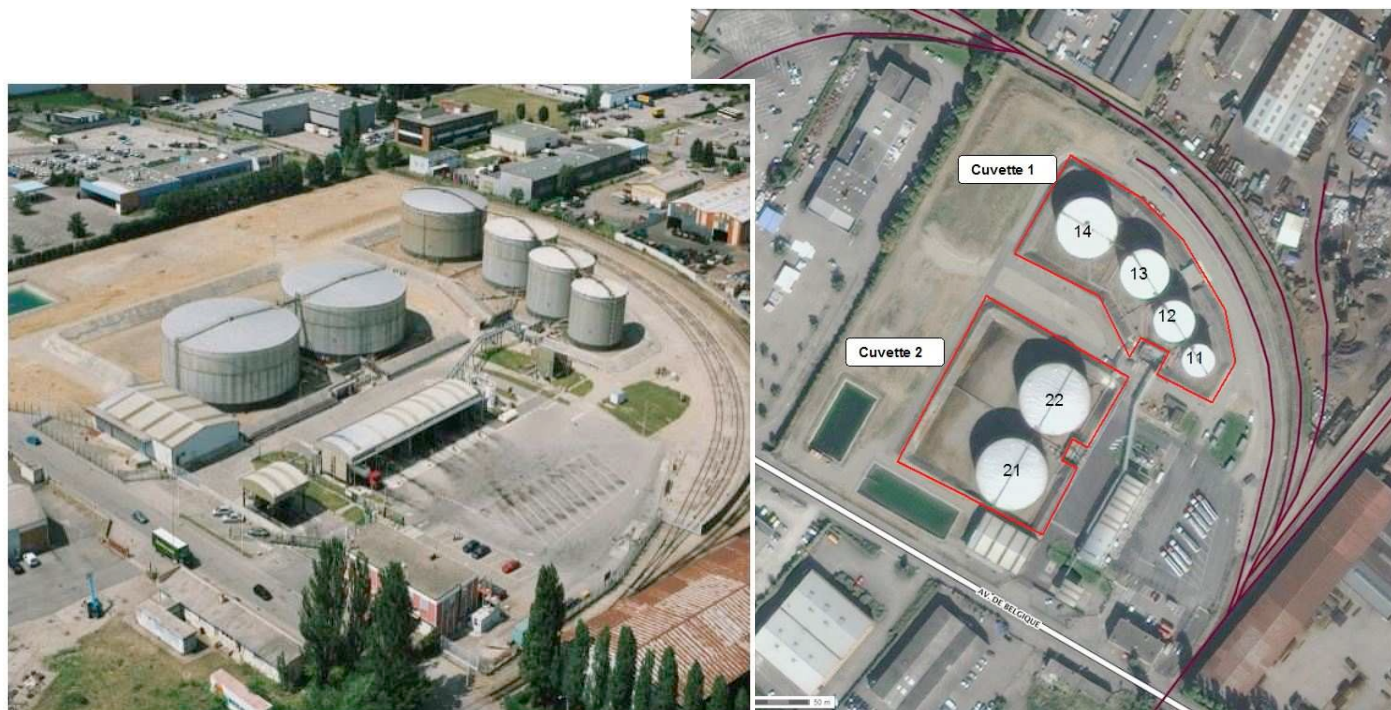
Le risque industriel sur Riedisheim

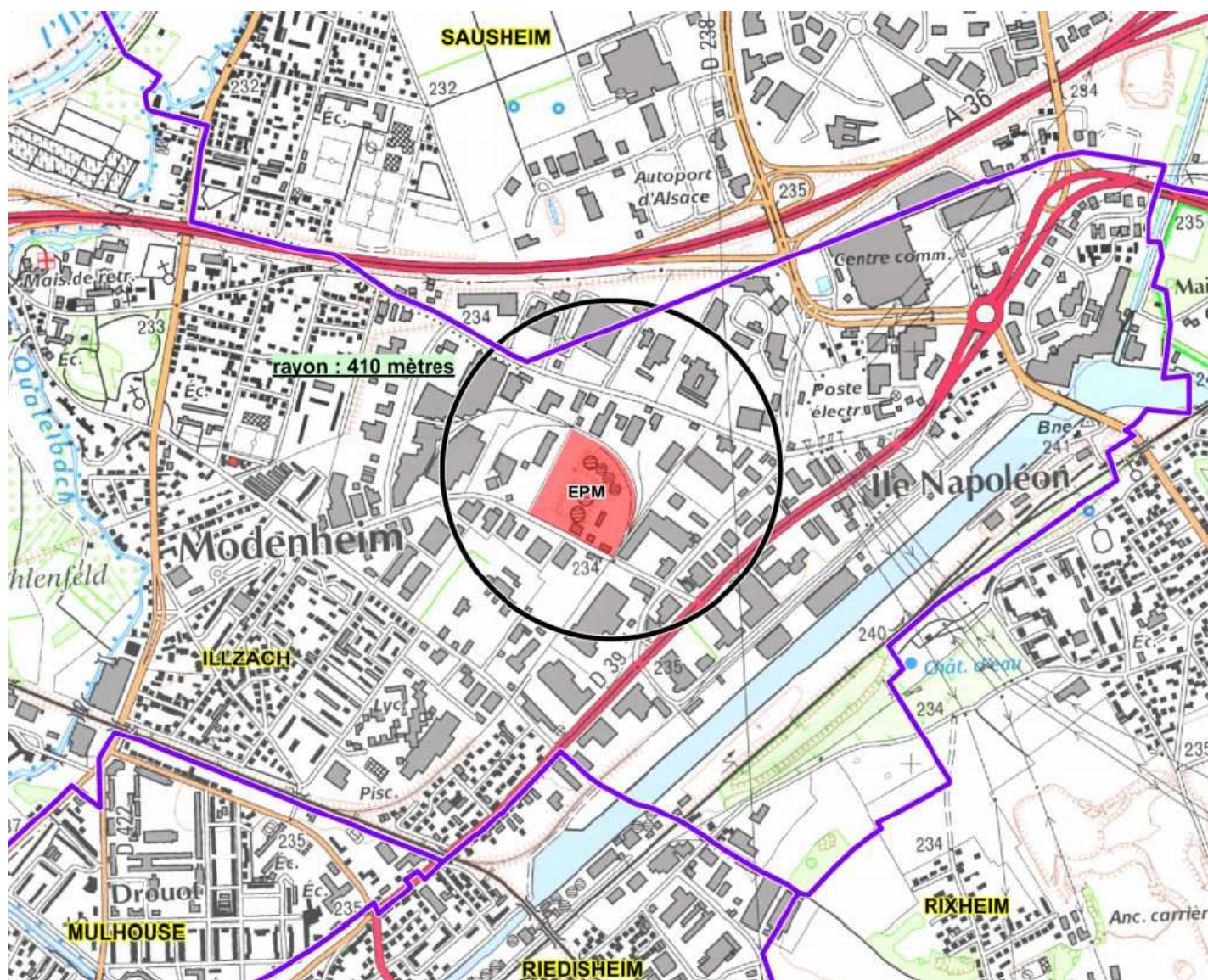
Liste des établissements présentant des risques industriels pour la commune :

ENTREPRISES	ACTIVITE	COORDONNEE	CLASSIFICATION
Entrepôt Pétrolier de Mulhouse	Dépôt pétrolier	Illzach	SEVESO II seuil haut
BOLLORE	Dépôt pétrolier	Riedisheim	SEVESO II seuil bas
WALLACH	Dépôt pétrolier	Riedisheim	SEVESO II seuil bas

L'entrepôt pétrolier de Mulhouse est implanté dans la zone industrielle de l'Ile Napoléon ouest sur la commune d'Illzach.

L'établissement réceptionne par barges de carburants (gazole, fioul domestique et essence). Ces produits sont stockés dans des réservoirs aériens pour être distribués par camion-citerne aux utilisateurs.





Le périmètre du PPI est déterminé à partir des scénarios susceptibles d'entraîner des effets hors de l'entreprise : explosion de vapeurs d'essence, autres phénomènes d'explosion et incendies.

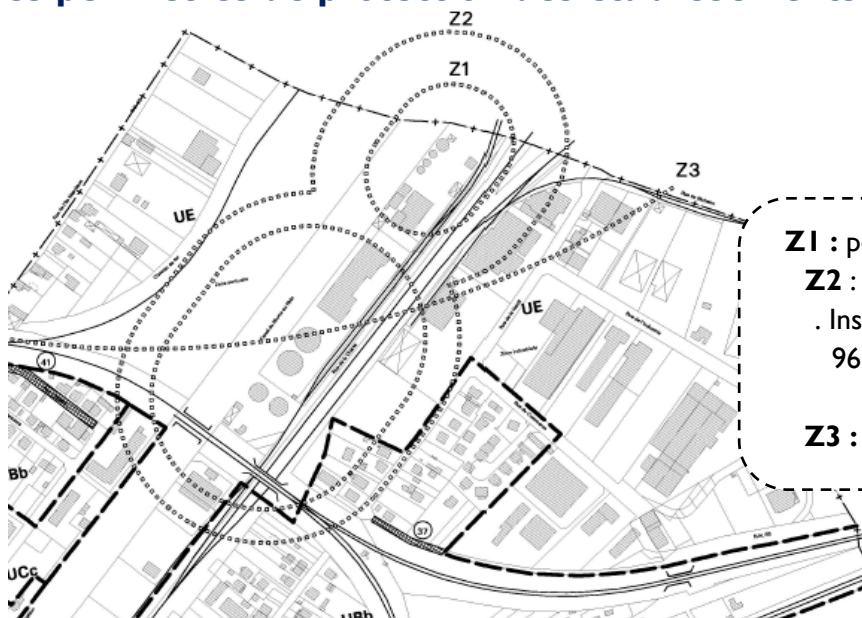
La zone d'application du périmètre de sécurité a été modifiée en juin 2015 lors d'un exercice, réduite de 880 m à **410 m** et approuvée par un arrêté préfectoral en décembre 2015.

La commune de Riedisheim, dont une très petite partie était touchée par le précédent PPI, n'est plus concernée.

Les établissements BOLLORE et WALLACH

Ces deux établissements implantés dans la zone industrielle, rue de la Charte, appartiennent à la catégorie Seveso II Seuil bas et ne sont pas répertoriés dans le risque majeur. Ils génèrent toutefois des périmètres de protection.

Les périmètres de protection des établissements BOLLORE et WALLACH



Z1 : périmètre de protection rapprochée

Z2 : périmètre de protection éloignée

. Institués par l'arrêté préfectoral N° 962000443 du 22 novembre 1996

Z3 : ancien périmètre du PPI de l'EPM

Les consignes de sécurité :

A faire immédiatement		A ne pas faire	
	METTEZ-VOUS A L'ABRI • Quittez votre véhicule • Rejoignez un bâtiment proche • Enfermez-vous dans un local clos		N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE • Ils sont pris en charge par l'équipe scolaire • Chaque établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité qui prévoit les mesures de protection à prendre en cas d'alerte
	FERMEZ TOUT • Fermez portes et fenêtres ; baissez les volets • Arrêtez les ventilations ... et CONFINEZ-VOUS • Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours de portes et de fenêtres • Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion		NE FAITES PAS LE BADAUD • Ne sortez pas • N'allez pas sur les lieux de l'accident (vous iriez au-devant du danger et gêneriez les secours) ... et NE CHERCHEZ PAS A EVACUER
	ECOUTEZ LES MEDIAS conventionnés avec la Préfecture : • France 3 Alsace • France Bleu Alsace • Radio Dreyeckland • Flor FM qui informent de la situation et des consignes à suivre		NE TELEPHONEZ PAS sauf urgence vitale • Ne téléphonez ni aux usines, ni aux services publics (pompiers, mairies, préfecture...) • Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours • Un numéro dédié pourra être activé pour répondre aux questions des personnes à proximité du sinistre
Dans certains cas, les autorités pourront ensuite décider d'une évacuation			AUCUN FEU • Ne fumez pas • Evitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce

LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire provient d'un accident ou incident, caractérisé par un rejet d'élément radioactif à l'extérieur des conteneurs ou enceintes prévus à cet effet, pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, la population environnante, les biens et l'environnement. Il existe plusieurs types d'accident notamment :

- Pendant le transport des éléments radioactifs
- Lors des utilisations médicales ou industrielles de radioéléments
- En cas de dysfonctionnement grave sur l'installation nucléaire de Fessenheim

Le risque nucléaire majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement et les biens. La fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire est considérée comme l'accident nucléaire majeur.

Comment se manifesterait-il ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

L'exposition de la population et de l'environnement se différencie dans le temps :

- . au moment du rejet radioactif, l'exposition commence et finit instantanément avec le passage du nuage
- . après l'accident, l'exposition due aux dépôts commence progressivement avec l'arrivée du nuage, décroît en fonction de la durée de vie des radioéléments et du lessivage des sols.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

La contamination

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement :

- . la contamination peut-être externe, lorsque les particules se sont déposées dans l'environnement (sur le sol, les végétaux, dans les cours d'eau ou retenues d'eau) ou sur la population exposées (sur la peau ou les cheveux)
- . si la population inhale des éléments radioactifs véhiculés par l'air ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme.

L'irradiation

Au cours de la période où ils restent dans l'organisme, ces éléments radioactifs émettent des rayonnements qui irradient de l'intérieur du corps les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne

Progressivement, les éléments radioactifs fixés à l'intérieur de l'organisme s'éliminent par les phénomènes biologiques naturels ou par décroissance physique de leur radioactivité.

L'irradiation externe est due à tous les radioéléments à l'extérieur du corps (lors du passage du nuage puis par les dépôts radioactifs déposés dans l'environnement).

Les effets sur l'homme

Les conséquences d'une exposition aux rayonnements varient selon plusieurs facteurs : la dose reçue (et donc la durée d'exposition), la nature du rayonnement (alpha, beta, gamma, neutrons), l'importance de la zone du corps atteinte, la nature des organes concernés et le type d'irradiation (externe ou interne par contamination).

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets sur l'homme :

Les effets déterministes, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissement, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;

Les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées : leur probabilité d'apparition chez un individu irradié est d'autant plus faible que le niveau

d'irradiation est faible. Ces effets se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années) : ce sont principalement l'induction de cancers et, à un degré moindre, l'apparition d'anomalies génétiques.

Le contrôle des activités nucléaires

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante créée par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN), est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.

L'ASN assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens.

Les missions de l'ASN s'articulent autour de trois métiers : la réglementation, le contrôle et l'information du public.

Nouveau dimensionnement

Pour tenir compte du retour d'expérience de la catastrophe de Fukushima, les plans particuliers d'intervention (PPI), qui prévoient les mesures à prendre en cas d'accident nucléaire, ont vu leur périmètre passer de 10 à 20 Km autour des centrales françaises. La révision quinquennale du PPI de Fessenheim a été approuvée par arrêté préfectoral le 23 novembre 2018.

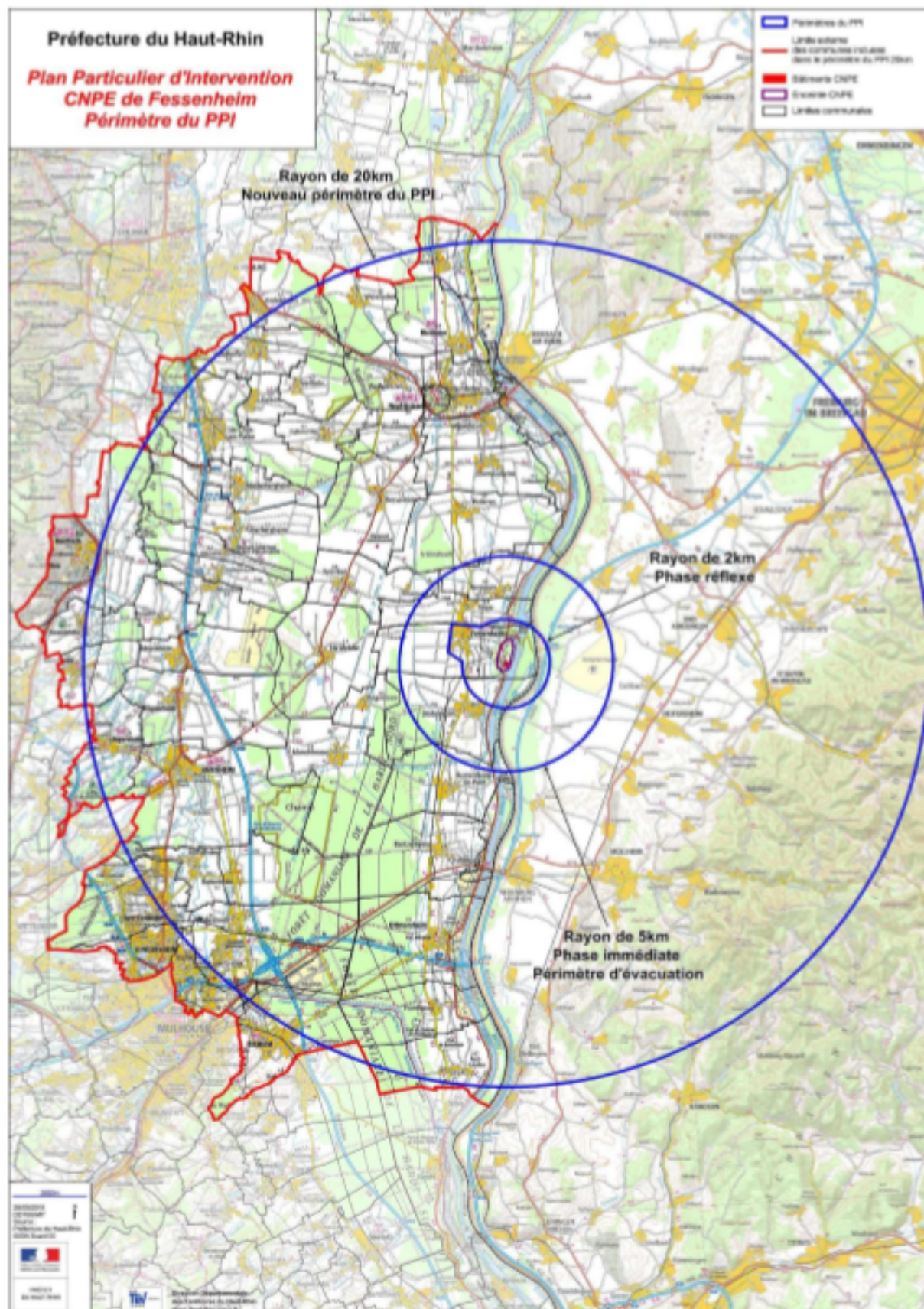
Les 39 nouvelles communes

Algolsheim, Kunheim, Rixheim, Andolsheim, Logelheim, Rouffach, Appenwihr, Merxheim, Ruelisheim, Baldersheim, Meyenheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Battenheim, Munwiller, Sausheim, Biesheim, Neuf-Brisach, Sundhoffen, Biltzheim, Niederentzen, Ungersheim, Ensisheim, Niederhergheim, Vogelgrun, Gundolsheim, Oberentzen, Volgelsheim, Hettenschlag, Oberhergheim, Weckolsheim, Hombourg, Ottmarsheim, Widensolen, Illzach, Petit-Landau, Wittenheim, Kingersheim, Régisheim, Wolfgantzen.

Fin 2019, conformément à l'engagement pris par le gouvernement français, EDF a adressé à la Ministre chargée de la transition écologique et solidaire ainsi qu'à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, la demande d'abrogation d'exploiter et la déclaration de mise à l'arrêt définitif des deux réacteurs.

Le réacteur n°1 a été définitivement mis à l'arrêt et déconnecté du réseau électrique national le 22 février 2020 ; le réacteur n°2, le 30 juin 2020.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 2 VERSION 1 - Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------



LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE

Un tremblement de terre ou séisme est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et qui dure peu : de quelques secondes à quelques minutes.

Les séismes sont dus pour la plupart aux déformations lentes de la couche externe de la terre, appelée lithosphère. Celle-ci est composée de grandes plaques rigides animées de mouvements relatifs très lents. A la limite de ces plaques, des contraintes s'accumulent dans les roches qui se déforment jusqu'au point de rupture, au-delà duquel elles cassent brutalement le long d'une ou plusieurs failles en libérant une énergie considérable. Le point à partir duquel se développe la rupture s'appelle le foyer, 80% des foyers sont situés entre la surface de la terre et 60 km de profondeur.

D'autres séismes, généralement de faible énergie, peuvent aussi accompagner des phénomènes volcaniques ou être liés à l'activité humaine : remplissage de barrages, injection de fluides dans le sous-sol, exploitation de gaz naturel, etc..).

L'importance d'un séisme est évaluée :

Par la magnitude : c'est un nombre qui caractérise l'énergie libérée au foyer et permet de comparer les séismes entre eux. Cette notion a été définie par Richter d'où le nom d'échelle de Richter. La magnitude d'une petite secousse sismique est de 4, celle d'un séisme grave entre 5 et 7, celle d'un séisme potentiellement catastrophique entre 7 et 9.

Par l'intensité : (échelle EMS-98) qui caractérise les effets et dégâts produits.

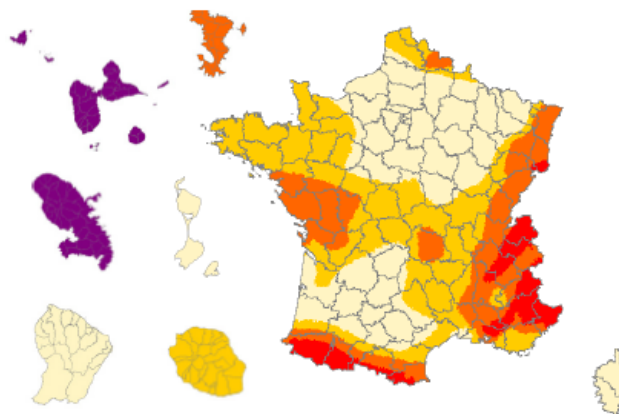
Echelle de magnitude (Richter)	
Magnitude	Ordre de grandeur du nombre de séismes par an dans le monde
> 0	100 millions
1	10 millions
2	1 million
3	100 000
4	10 000
5	1 000
6	100
7	10
8	1
9	1 tous les 10 ans
L'échelle de MAGNITUDE mesure l'énergie libérée par le séisme. Elle ne varie pas quand on s'éloigne de l'épicentre	

Echelle d'intensité (EMS-98)	
I	Secousse non perceptible
II	Secousse à peine perceptible
III	Secousse faible ressentie de façon partielle
IV	Secousse largement ressentie
V	Réveil des dormeurs
VI	Frayeurs
VII	Domages aux constructions
VIII	Destruction de bâtiments
IX	Domages généralisés aux constructions
X	Destruction générale des bâtiments
XI	Catastrophe
XII	Changement de paysage
L'échelle d'INTENSITE EMS-98 (European Macroseismic scale 1998) définit les effets du séisme sur l'homme et les constructions. Elle diminue en principe quand on s'éloigne de l'épicentre.	

La sismicité en France résulte de la rencontre de la plaque Africaine avec la plaque Eurasienne. La sismicité en France est actuellement surveillée par l'Institut de Physique du globe à Strasbourg.

Depuis le 1er mai 2011, le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité. Les communes sont réparties entre la zone de sismicité 1 (très faible), la zone de sismicité 2 (faible), la zone de sismicité 3 (modérée), la zone de sismicité 4 (moyenne) et la zone de sismicité 5 (forte).

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_{gr}(m/s^2)$
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Riedisheim se trouve dans la zone de sismicité

EN CAS DE SEISME

Zone de ralliement

Dés les premières secousses :	Aux étages	Se protéger des chutes d'objets : - sous une table - sous une colonne porteuse Eloignez vous des fenêtres.	
	Au rez de chaussée	Evacuer dans le calme vers les zones de ralliement	

Après le séisme :

Coupez gaz et électricité

Evacuez les étages vers les zones de ralliement

Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes "Risque sismique "

De manière quotidienne, au titre de la précaution :

- Repérez les points de coupure du gaz, électricité et eau.

Pendant la survenue de l'évènement :

Mettez-vous en sécurité

- Restez où vous vous trouvez
- Ne cherchez pas les enfants à l'école
- Ne prenez pas l'ascenseur

Ne fumez pas (risque d'explosion)

Ne téléphonez pas

Lorsqu'on se trouve :

A l'intérieur :

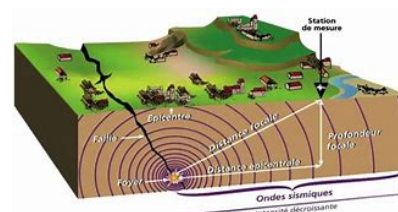
- Mettez-vous près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- A défaut ou en plus sous un meuble solide
- Eloignez-vous des fenêtres

A l'extérieur :

- Ne restez pas sous un arbre ou sous des fils électriques
- Eloignez-vous des bâtiments
- Eloignez-vous des objets pouvant tomber
- A défaut, abritez-vous sous un porche

En voiture :

- Arrêtez-vous à distance des fils électriques
- Attendre la fin des secousses



Après l'évènement :

Mettez-vous en sécurité :

- Attention aux répliques : ne sortez pas avant la dernière secousse
- Lorsque toutes les secousses sont passées, sortez rapidement du bâtiment
- Ne prenez pas l'ascenseur pour quitter les bâtiments

Attention aux fuites de gaz probables :

- Ouvrez rapidement les fenêtres, sortez du bâtiment et prévenez les secours
- Ne fumez pas
- N'allumez pas de flammes

LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le ban de Riedisheim est concerné par un risque d'affaissement très localisé dû à la présence de galeries souterraines sur une partie du site de l'ancienne tuilerie.



Vue aérienne du site de l'ancienne tuilerie : des terrains inconstructibles occupés par une trame arborée et par des espaces de loisirs collectifs (jardins, courts tennis, minigolf) pour les résidents des résidences attenantes (source : Google Earth © 2010 Virtuel City).

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causé par l'homme). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Comment se manifeste-t-il ?

Sont différenciés :

- **Les mouvements lents :**
 - Les terrassements, affaissements

- Les glissements de terrain le long d'une pente (qui peuvent aussi être rapides), solifluxion, fluages
- Le retrait-gonflement des argiles

- **Les mouvements rapides :**

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains)
- Les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux
- Les coulées boueuses et torrentielles

- **L'érosion littorale**

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

Les conséquences sur les biens et l'environnement

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2^{ème} poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles.

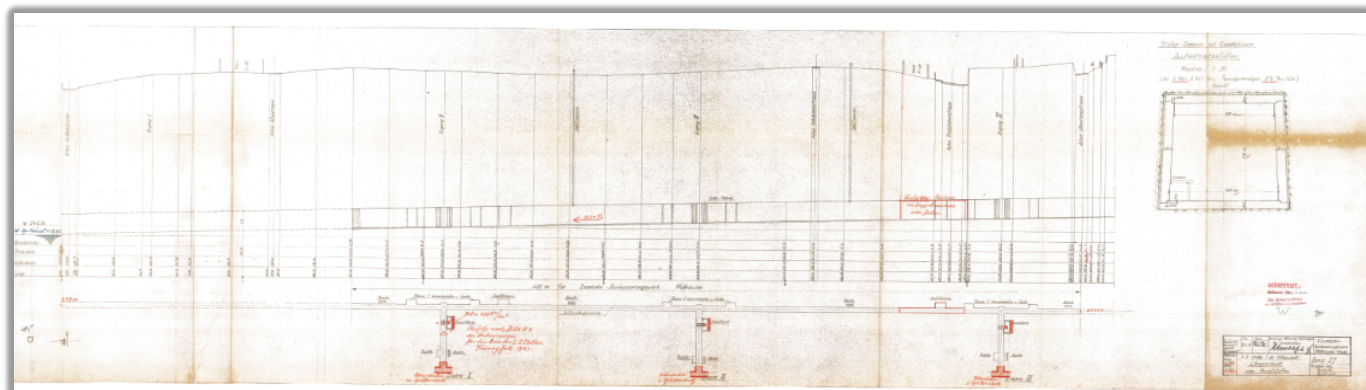
Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

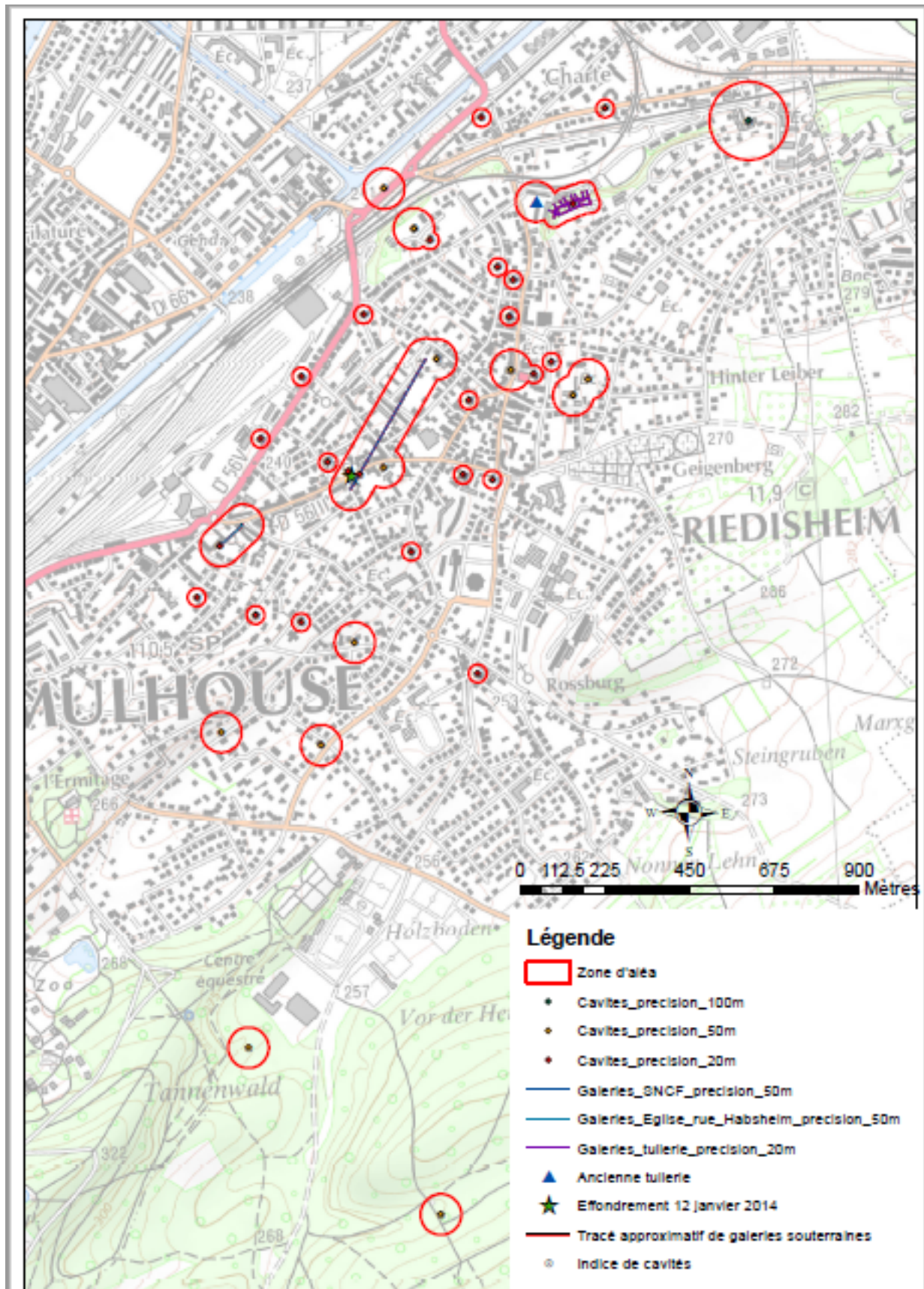
Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

Les travaux se sont arrêtés à la 2^{ème} galerie transversale aux 8 galeries d'accès sur une profondeur moyenne de 30 à 35 mètres à partir de leur entrée.

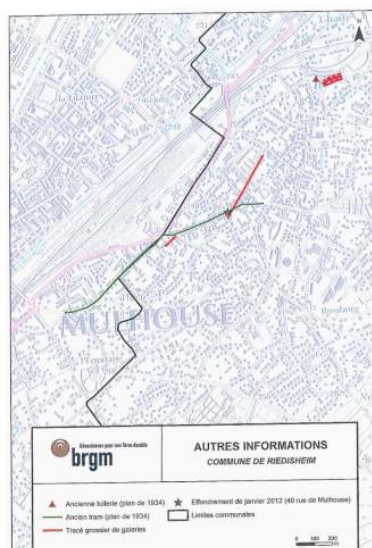


Plan de situation établi en juillet 1944 et approuvé en septembre 1944





Source : BRGM



Tracés de galeries (source BRGM)

Le rapport BRGM établi en décembre 2013 pour la commune de Riedisheim avait permis de dresser un état des lieux portant sur la reconnaissance des ouvrages souterrains présents sur ce territoire. Ce rapport s'inscrivait dans le cadre d'un programme de Recherche et de Développement (R&D) Partagés concernant la reconnaissance des ouvrages souterrains sur le territoire de Riedisheim et une évaluation du risque.

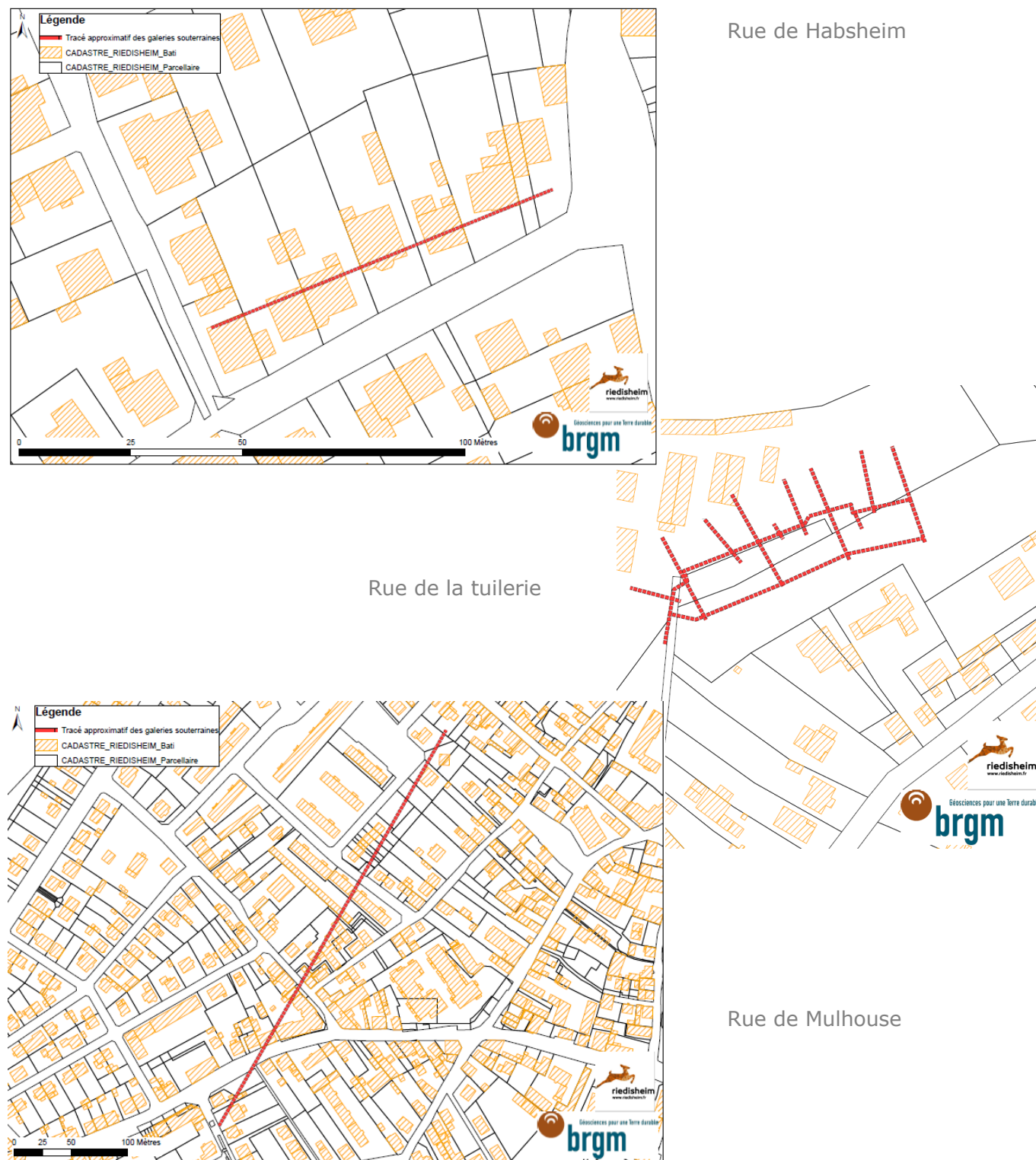
Ce bilan était basé sur des recherches de documents bibliographiques auprès de différentes sources d'archives (mairie de Riedisheim et de Mulhouse, Haut-Rhin, Société d'Histoire de Riedisheim, Abri Mémoire d'Uffholtz, Association Maginot 68). D'après cette note du BRGM, les documents recherchés devaient contenir des plans de galeries, ou évoquaient la présence de galeries souterraines ou d'effondrement en surface et/ou d'accident corporel en souterrain.

Ce travail documentaire mené sur le territoire de la commune de Riedisheim s'était conclu par l'identification de plusieurs informations importantes dont notamment (illustration 13) :

- Un plan de défense passive de la commune de Riedisheim, découvert dans les Archives de Mulhouse, sur lequel figurent 26 abris de guerre et des tracés approximatifs de galeries.
- Des informations qui ont été recueillies auprès de l'Abri Mémoire d'Uffholtz sur l'existence de tranchées anti-char, creusées puis comblées (plus ou moins bien) sur la commune pendant la période de la seconde guerre.
- Les effondrements qui se sont produits sur la rue de Mulhouse, dont celui du 14 janvier 2012, au droit d'un ou plusieurs ouvrages souterrains de défense passive, ce qui à cet égard a conduit, par prudence, à ne pas écarter ce phénomène à l'aplomb d'autres secteurs sous-cavés dans ce secteur.

Ce travail s'était conclu par des recommandations consistant à poursuivre notamment le programme de R&D, avec l'aide de la Société d'Histoire de Riedisheim.

Source : Synthèse des connaissances sur les cavités souterraines sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) dans le département du haut-Rhin (68) – Février 2019



Mon comportement face aux risques de mouvements de terrain :

- Se renseigner sur l'existence d'un risque
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde



Que faire en cas de mouvement de terrain :

- Evacuer l'habitation
- S'écarter le plus possible de la zone dangereuse
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Prévenir les secours (18)

Que faire après l'accident :

- Se mettre à la disposition des secours
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité (si cela n'est pas dangereux)
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants
- Contacter la mairie et l'assurance de l'habitation

vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
 consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR



▶ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
 ▶ ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
 ▶ rejoignez le lieu de regroupement

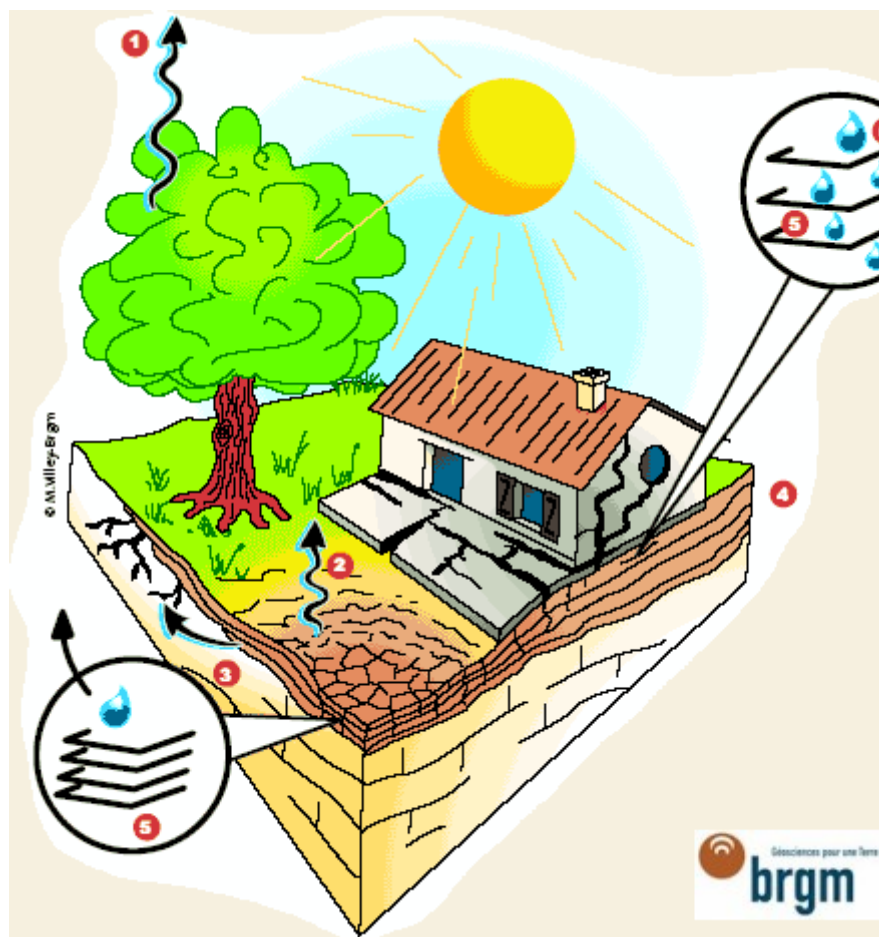


▶ respectez les consignes des autorités

Description du phénomène : Quand l'argile se rétracte et fissure le bâti

Légende du dessin

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuilletés argileux
- (6) Eau interstitielle



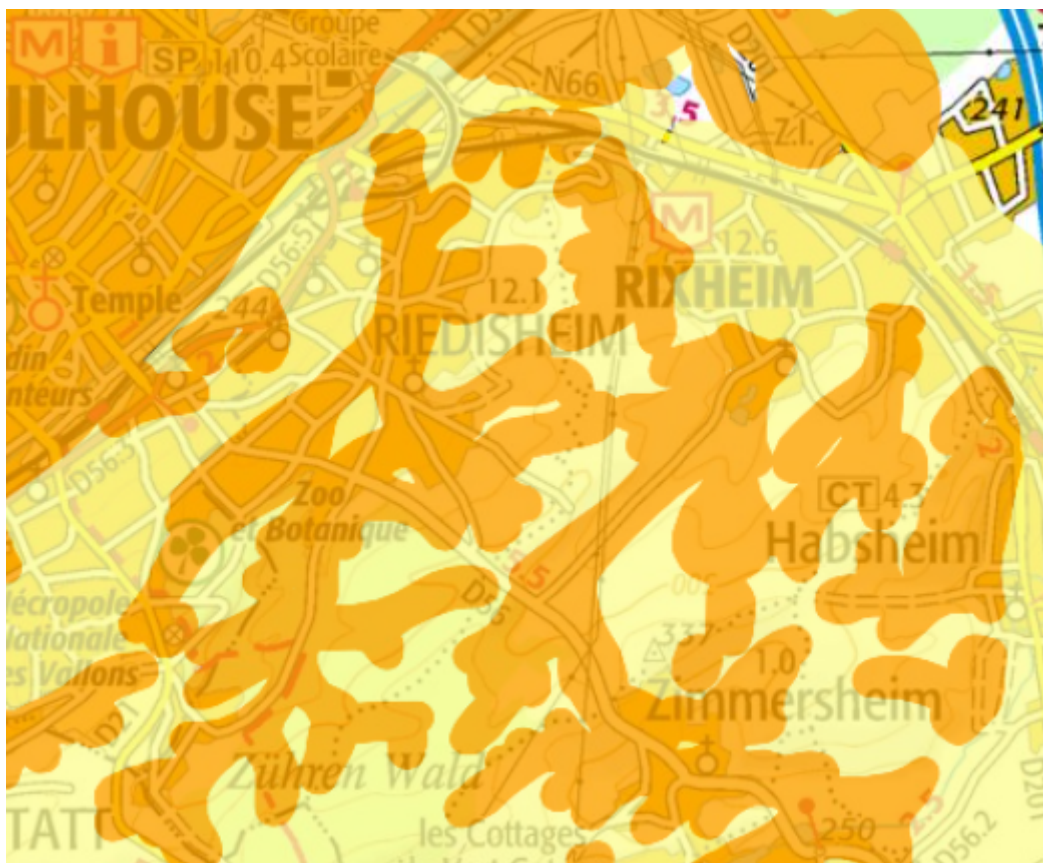
Nature du phénomène

Chacun sait qu'un **matériau argileux** voit sa consistance se modifier en fonction de sa **teneur en eau** : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de **variations de volume**, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 μm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillets**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible, du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau.



▼ Exposition au retrait gonflement des argiles - Entrée en vigueur au 1er janvier 2020



Depuis le 26 août 2019, il existe une carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/exposition-au-retrait-gonflement-des-argiles#/>

La nouvelle carte d'exposition requalifie l'exposition des certains territoires au phénomènes de retrait gonflement argileux. Publiée sur Géorisques, elle doit permettre d'identifier les zones exposées aux phénomènes de retrait gonflement des argiles où s'appliqueront les nouvelles dispositions règlementaires à partir du **1^{er} janvier 2020** dans la zone d'exposition moyenne et forte.

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par des inondations de plaines : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.

Des travaux ont été réalisés durant ces dernières années avec la création de bassins d'orage à divers endroits et agrandissement de conduites d'évacuation d'eau. L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

Hormis le canal du Rhône au Rhin, la commune de Riedisheim n'est traversée par aucun cours d'eau. Cependant, elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance au titre des catastrophes naturelles depuis 1995. Elle est soumise à des risques d'inondations et principalement de coulée de boues.

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)

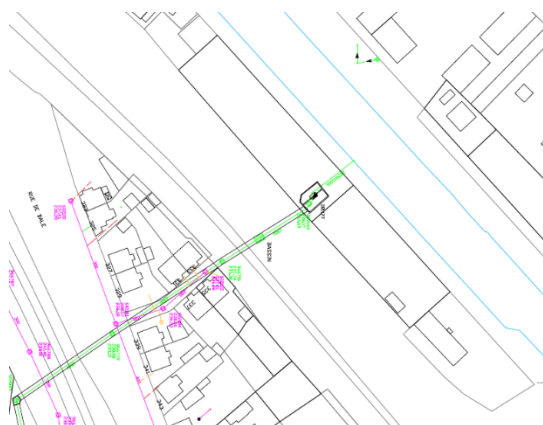
Un plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit le 22/12/2000 par le Préfet du Haut-Rhin à la commune de Riedisheim. Il couvre l'ensemble du ban communal.

La commune de Riedisheim ne figure pas dans l'Atlas de zone inondable réactualisé en 2001. Toutefois, on constate que certains quartiers sont plus exposés que par le passé. Les écoulements des bassins versants ruraux pourraient être une des causes à l'origine de ce phénomène.

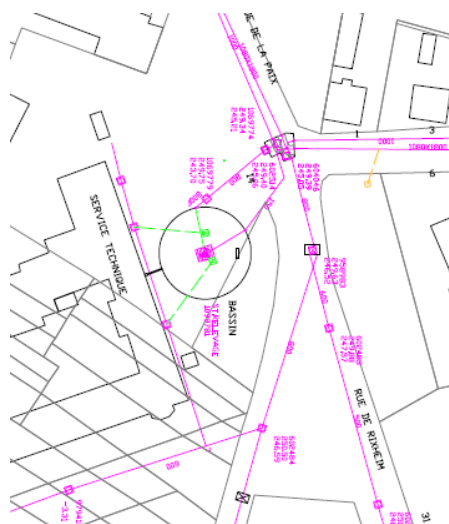
Le plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation a été abrogé à la date du 7 octobre 2011 (arrêté n° 2011 – 2874 du 7 octobre 2011 portant abrogation de l'arrêté du 22/10/2000 sur les PPRI).

Travaux réalisés

Des travaux ont été réalisés par la ville pour palier aux problèmes d'inondations sur certains secteurs de la commune par la création de bassin d'orage et de retenues d'eau.



Rue de Modenheim



Rue de la paix



Rue de Zimmers



Allée des écureuils

heim

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	13/09/1985	14/09/1985	22/01/1986	06/02/1986
Inondations et coulées de boue	16/08/1989	16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondations et coulées de boue	21/06/1995	21/06/1995	28/09/1995	15/10/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	20/06/2002	20/06/2002	01/08/2002	23/08/2002

L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Le territoire métropolitain est soumis à des événements dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologiques des personnes et des biens.

Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Pour cela, elle diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures et diffusé sur un site internet.

Vigilance météorologique

[Actualiser](#) | [Imprimer](#) | [Mentions légales](#) | [Droits de reproduction](#)

[Carte de vigilance](#) | [Version tableau](#) | [Version accessible](#) | [Carte noir & blanc](#) | [Widgets](#) | [Qu'est-ce que la vigilance ?](#) | [Dangers météorologiques](#) | [Conséquences et conseils](#)

Vigilance météorologique
 La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le mercredi 20 novembre 2019 à 06h00
Validité : jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 à 06h00

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.**

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-Inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand Froid	Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de la transition écologique et solidaire

VIGICRUES

Un seul département en Orange.

Consultez le [bulletin national](#)

Crue importante sur l'Adour.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
 Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. – Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Copyright Météo France

<http://vigilance.meteofrance.com/>

- Consulter les prévisions
- Bison Futé
- Vigilance en Europe



GESTION LOCALE CANICULE

A Riedisheim, nous sommes concernés par l'établissement de 2 plans spécifiques.

Plan Bleu :

Concerne la Résidence pour personne âgées « LE BOIS GENTIL », avec une mission de vigilance préalable à l'apparition de la canicule.



Plan Vermeil :

Concerne l'action communale, avec une mission de vigilance préalable à l'apparition de la canicule

- . Mise en place et contrôle d'un système de surveillance et d'alerte par le personnel communal
- . Repérage des personnes fragiles en tenant à jour le répertoire



avec une mission de mobilisation des services sanitaires et sociaux après alerte par le Préfet ou le sous-préfet.

La mairie n'a aucune mission dans la dispense et le suivi des soins, cela est du ressort des professionnels de santé. En cas d'urgence, il faut les contacter en priorité.

La mairie met à disposition des locaux climatisés et des locaux naturellement frais. Ces lieux sont habituellement destinés à d'autres tâches mais pourraient (et pour certains déjà) équipés de tables, téléviseurs, réfrigérateurs et kitchenettes. Le fonctionnement sera assuré par des bénévoles.

Pour que la collectivité puisse assurer au mieux sa mission au service des plus fragiles, veuillez-vous annoncer au Centre Communal d'Action Social de la Mairie, 1 rue de l'Ecole à Riedisheim. **Ces documents sont bien entendus confidentiels et protégés par la loi informatique et liberté.**

Quelques consignes :

- Réalisez un stock d'eau
- Protégez-vous de la chaleur
- Maintenez votre habitation au frais
- Rafraîchissez-vous
- Hydratez-vous régulièrement
- Demandez de l'aide en cas de problème



Pour plus de précision, consultez :

Canicule Info Service 0800 06 66 66 (gratuit depuis un téléphone fixe)

Les effets de la chaleur sur l'organisme peuvent se révéler très grave :

Risques	Symptôme	A faire
Déshydratation	- Crampes musculaires au niveau des jambes, du ventre... - Etourdissement, faiblesse - Insomnies inhabituelles	Prévenez les urgences : 15
Coup de chaleur – insolation	- Agressivité inhabituelle - Peau chaude, rouge et sèche - Maux de tête, des nausées, somnolences et soif intense - Confusion, convulsions et perte de connaissance	Transportez les personnes dans un endroit frais et hydratez-les

ORGANISATION DES SECOURS

Selon l'importance de l'alerte ou de l'information, plusieurs procédures permettent au maire de gérer un évènement.

Par la cellule de crise au niveau communal

L'organisation des secours est gérée par la cellule de crise municipale, présidée par le Maire et constituée d'élus et le personnel municipal. Sa mission est d'informer la Préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population, de gérer l'après-crise.

Elle dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui est un outil opérationnel, fonctionnel et réactif pour faire face à un événement grave. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, recense les moyens matériels disponibles, définit la mise en œuvre d'accompagnement et de soutien à la population.

Au niveau départemental

Par le **PPI** (Plan Particulier d'Intervention) destiné à mettre en place les mesures de protection des populations et l'organisation des secours en cas de sinistre industriel.

Par le Plan **ORSEC** destiné à faire face à l'insuffisance des moyens de secours. Il recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il est activé par la Préfet.

Le Préfet peut encore, si besoin est, actionner le **Plan Rouge** destiné à organiser les moyens de secours par rapport à une concentration importante de victimes (hôpital de campagne, poste médical avancé, ...). Celui-ci entraîne souvent l'activation du **Plan Blanc** destiné à pallier à l'engorgement des services hospitaliers

Dans les écoles

En France, la formation à l'école est développée par les ministères de l'Education Nationale et de celui de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durables, afin que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants.

Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger. Ils seront pris en charge et sécurisés au sein de l'établissement scolaire.

Après l'alerte : 1 coup de sirène (son continu de 30 secondes)

- Se renseigner auprès des autorités pour savoir si vous pouvez réintégrer votre habitation
- Prendre les consignes d'usage et se tenir informé
- Si votre habitation a été sinistrée, rapprochez-vous de la mairie

LE RISQUE RADON

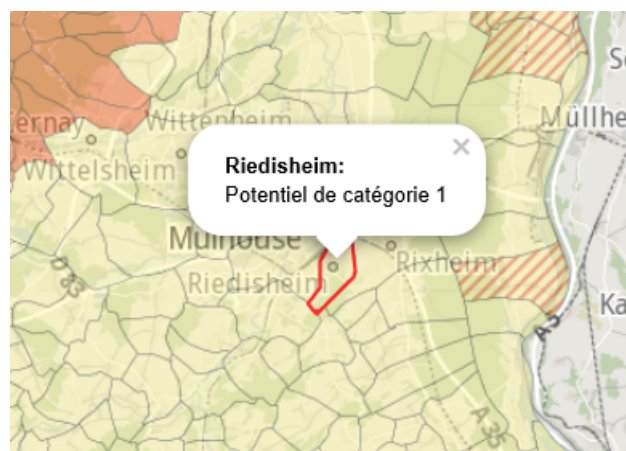
Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m3)) plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, source hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'INRS à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100Bq.m3 et moins de 2% dépassent 300 Bq.m3.



TERMINOLOGIE

Aléa

Phénomène naturel ou évènement technologique potentiellement dangereux qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité et l'intensité de sa manifestation.

Enjeux

Ce sont les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptible de subir des préjudices ou des dommages.

Vulnérabilité

C'est, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

Risque

Il résulte de la conjonction, en un même lieu, d'un aléa et des enjeux présentant une vulnérabilité.

Risque majeur

Il se caractérise par une faible probabilité d'occurrence et une intensité entraînant une forte gravité pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Risque technologique majeur

C'est la conjonction, en un même lieu, entre le développement incontrôlé d'une activité industrielle et des enjeux pouvant subir des dommages.

Plan Communal de Sauvegarde

Il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il prévoit également l'organisation du poste de commandement communal (PCC) pouvant être mis en place par le Maire, les différentes actions devant être réalisées par la municipalité et l'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des entreprises privées.

PPMS

Le PPMS est un document opérationnel de gestion de crise, propre à chaque établissement scolaire. En cas de catastrophe majeure, il doit permettre de mettre en sécurité les élèves et les personnels et d'être prêt à mettre en place les directives des autorités en attendant l'arrivée des secours. Il doit être facilement accessible aux enseignants intervenant dans les classes.

PPI (Plan Particulier d'Intervention)

Déclenché par le Préfet et destiné à mettre en place les mesures de protection des populations et l'organisation des secours en cas de sinistre industriel.

CONSIGNES GENERALES

Il est nécessaire de se reporter aux consignes spécifiques à chaque type de risque en plus de ces conditions générales qui sont applicables dans n'importe quelle situation à risque.

"Kit de survie" plan familial

Il est conseillé de mettre en place un "Kit de survie" avant la survenue d'un évènement dommageable. Ce kit doit être connu par l'ensemble des personnes se trouvant sous votre toit pour assurer son efficacité totale. Il comprend :

- Radio avec piles de rechange
- Lampe torche avec piles de rechange
- De l'eau potable en quantité suffisante
- De la nourriture nécessitant peu ou pas d'eau
- Médicaments d'urgence, de première nécessité et traitement important (diabète, tension, ...)
- Vêtement de rechange
- Couvertures et sacs de couchage
- Glacières pour la conservation des aliments, médicaments...
- Matériel de confinement : ruban adhésif, couverture (qu'il faudra peut-être humidifier) ...
- Papiers importants si possible

Explication de la consigne : ne chercher pas les enfants à l'école

Dans la majorité des cas, les autorités conseillent vivement de ne pas chercher les enfants à l'école. Cette mesure est uniquement donnée dans le but de protéger vos enfants et vous-même. Les enseignants ont suivi des formations particulières concernant la mise en sécurité de l'école et de vos enfants, ils ont également pour mission de mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Prenons un exemple : en cas d'accident de transport de matières dangereuses, un nuage chimique peut se constituer, vous vous mettez en danger lorsque vous sortez chercher vos enfants au lieu de vous confiner. Vous mettez également en danger vos propres enfants car vous risquez de rompre le confinement mis en place par les enseignants.

PLAN D’AFFICHAGE

La réglementation prévoit l’organisation des modalités d’affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L’affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d’information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après :

Il concerne :

- . Les établissements recevant du public (E.R.P) ayant une capacité d’accueil supérieure à 50 personnes,
- . Les immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d’occupant est supérieur à 50 personnes,
- . Les campings de plus de 15 tentes,
- . Les locaux d’habitation de plus de 15 logements,

Riedisheim

HAUT-RHIN
Alsace



transport de
marchandises
dangereuses



mouvements de
terrain



inondation



sismicité
zone 3



risques
industriels

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information

> sur Internet : www.prim.net